



Extrait du SNUipp-FSU 47

<http://47.snuipp.fr/spip.php?article4756>

Avenir de la maternelle ?

- École - Maternelle -



Date de mise en ligne : jeudi 29 mars 2018

Description :

Scolarisation obligatoire dès l'année des 3 ans

Changement de statut des Atsem

Décryptage et enjeux

SNUipp-FSU 47

Les assises de la maternelle ont présenté des communications de spécialistes bien loin des préoccupations des enseignant-es et des tables rondes verrouillées ... sans aucune présence enseignante.

L'info la plus importante, a été dévoilée, en marge de ces assises par le Président de la République : à partir de la rentrée 2019, scolarisation obligatoire dès l'année des trois ans.

La scolarité obligatoire s'établira donc de 3 ans à 16 ans.

L'allongement de la scolarité obligatoire a toujours été considéré comme une chose positive. Il se peut que le « nouveau monde » d'aujourd'hui nous oblige à relativiser ce jugement.

La scolarisation des « 3 ans » s'établit actuellement à un taux de plus de 97%.

Annoncer son caractère « obligatoire » ne changera donc pas grand chose au taux de scolarisation.

Quelques enjeux :

- Tout d'abord, les écoles privées existantes vont pouvoir exiger des financements que les communes n'étaient pas dans l'obligation de fournir tant que la scolarité obligatoire débutait au CP.
- Les communes rurales, qui avaient déjà du mal à mettre des Atsem à disposition, vont souvent se retrouver avec des locaux inadaptés. Il se peut que des mairies décident de jeter l'éponge, et que l'on assiste à des disparitions de petites écoles.
Les dortoirs de certaines écoles risquent de ne pas être assez spacieux pour accueillir tous les petits à la sieste.
- Le dispositif d'accueil des moins de trois ans, prend du plomb dans l'aile : le ministère annonçant que le schéma serait l'accueil en crèche de 0 à 3 ans, puis à l'école après les 3 ans.
- Le statut des Atsem a été modifié début mars : leur « assistance auprès des personnels enseignants » est étendue à la mise en oeuvre des activités pédagogiques ainsi qu'à l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers. Ils/elles doivent désormais assister aux équipes éducatives.
Voir aussi l'éclairage du SNUTER-FSU : <http://www.snuter-fsu.fr/spip.php?a...>

Voir en pièces jointes :

- un courrier unitaire au ministère
- le communiqué de presse du SNUipp après l'annonce de la scolarisation obligatoire dès l'âge de 3 ans.